



D/2024/06

DECISION

Objet : Règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/36 – alinéa 11, en date du 8 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Maire par le Conseil municipal pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Ville de l'Union a eu recours à ces professionnels,

Décide

Article 1 : De régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts suivants :

- Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Consultation relative à l'appel à candidatures pour cessions de terrains : 1 200 €
- Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / PAULHIAC - COUQUIAUD – PIERREL – BUTTERLIN – DELPIERRE – FRINGS – BONDON – GUIRAUD – VERRAZI – MARTI – Procédure Tribunal administratif de Toulouse (Analyse requête adverse et rédaction mémoire en défense n°1) : 2940 €
- Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / PICOU – Procédure Cour Administrative d'Appel de Toulouse (Analyse requête, rédaction projet mémoire en défense) : 2 400 €
- Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / SCOUARNEC – Procédures Tribunal administratif de Toulouse (Mémoire en défense n°2) : 1 560 €
- Honoraires du Cabinet Courrech et Associés – Commune de L'Union / LOYER – Procédure Tribunal administratif de Toulouse (Consultation et analyse des éléments du dossier) : 1 440 €

L'Union, le 23 janvier 2024



Marc PÉRE

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délais de deux mois à compter de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien <http://telerecours.fr>

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – 31240 L'UNION – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site Internet : www.ville-lunion.fr